

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'HENIN-BEAUMONT

REGISTRE AUX DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

**Département du
PAS-DE-CALAIS**

-:-:-

L'an deux mille vingt, le 9 octobre, à 9 heures 00, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Steeve BRIOIS, Maire, en suite de convocation en date du 3 octobre 2020, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

**Arrondissement de
LENS**

-:-:-

ETAIENT PRESENTS : M. Steeve BRIOIS, **Maire**, M. Christopher SZCZUREK, M. Laurent BRICE, Mme Maryse POULAIN, M. Gérard MOISAN-GUIBERT, Mme Patricia CONSTANTINHO, M. Nicolas MOREAUX, Mme Annie WANNEPAIN, M. François NIEBOJEWSKI, M. Patrick MON, Mme Martine CROQUELOIS, **Adjoint** au **Maire**, Mme Marie-Claire DURIEZ, André KALINARCZYK, Mmes Margaret LANOY, Christiane ROUSSEAU, M. Jacques MARTEL, Mme Mauricette QUIQUEMPOIX, MM. Philippe KUS, Michel VILAIN, Mme Sylvie WATERLOT, M. Hervé WALLART, Mme Angélique BERTRAM, M. Bruno BILDE, Mme Aurélia BEIGNEUX, M. Jonathan LEFORT, Mmes Stéphanie KHEDIM, Jennifer PAYEN, MM. Pierre DELAHAYE, Dorian DAMIENS, Mmes Inès TAOURIT, Marine TONDELIER, MM. Aurélien GACK, Patrick PIRET, **Conseillers municipaux**.

**Canton d'
HENIN-BEAUMONT**

-:-:-

ETAIENT ABSENTES ET REPRESENTEES : Mme Huguette FATNA, Adjointe au Maire (procuration à M. Bruno BILDE) Mme Liliane PETIT, Adjointe au Maire (procuration à M. Christopher SZCZUREK).

**Séance du
9 OCTOBRE 2020**

-:-:-

N° 2020 – 078

-:-:-

SECRETARE : M. Dorian DAMIENS, **Conseiller municipal**.

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville.

REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE - ARRET DE PROJET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code l'Environnement et notamment les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.153-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 15 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation,

Vu l'avis de la Commission Développement,

Considérant que les modalités de la concertation ont été réalisées à savoir :

- Mise à disposition du public, d'un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du RLP et plus particulièrement durant la phase de concertation ;
- Organisation d'une réunion publique, qui s'est tenue à la salle la Polonia le 29 septembre 2020 à partir de 18 heures ;

Considérant que le projet de RLP a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité RLP ;

Considérant que lors de la concertation, plusieurs observations ont été émises sur le projet et qu'elles ont été rapportées dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet RLP a été amendé pour prendre en compte les remarques les propositions formulées par la phase de concertation ;

Considérant que le projet de RLP est prêt à être arrêté ;

REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE - ARRET DE PROJET

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres ayant pris part au vote,**

ARTICLE 1 : TIRE le bilan de concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : ARRETE le projet de RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : INDIQUE que, conformément aux articles L.153-16, L.153-17 et L.132-12 du code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,
- Aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées,
- Aux établissements publics de coopérations intercommunales directement intéressés

ARTICLE 4 : INDIQUE que, conformément à l'article L.581-14-1-3 du Code de l'environnement, le projet de RLP arrêté sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysage et de sites.

ARTICLE 5 : PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

ARTICLE 6 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
HENIN-BEAUMONT, le 9 octobre 2020
Le Maire,



Steve BRIOIS



Envoyé en préfecture le 21/10/2020

Reçu en préfecture le 21/10/2020

Affiché le



ID : 062-216204271-20201009-DCM_2020_078-DE